



— Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

DDTM - SMEE

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

16 rue Antoine Zattara

13332 Marseille cedex3

— Affaire suivie par : David HUMBERT
— Courriel : david.humbert@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.27
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/Urba/ Avis Port de Bouc Les Arcades 01_2019

A l'attention de Monsieur Patrick FAIRON

— Date : 25/01/2019
— Objet : projet de création d'un quartier résidentiel Les Arcades à Port de Bouc
— Pétitionnaire : SAS LA MERINDOLE

Suite à votre sollicitation par courriel du 11/12/2018, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'avis de l'ARS sur le projet de SAS LA MERINDOLE sur la commune de Port de Bouc, soumis à autorisation environnementale.

Le projet d'aménagement du quartier résidentiel « Les Arcades », prévoit la construction de 285 logements. Il sera composé des installations suivantes :

- Des terrains à bâtir, des maisons individuelles, des logements intermédiaires, une résidence intergénérationnelle destinée aux seniors, 20% de logements sociaux au minimum ;
- Des voies goudronnées et des cheminements piétons permettant l'accès aux différentes parties du quartier, agrémentées de candélabres à lampes LED et d'arbres d'alignement ;
- Des armoires électriques ;
- Un bassin de rétention de 20 000 m² pour 27 000 m³.

Le dossier de projet nous appelle à formuler les remarques suivantes.

Nuisances sonores, qualité de l'air et trafic routier

L'étude d'impact mentionne que les émissions potentielles de polluants liées à l'opération concernent uniquement le chauffage, les poussières et le trafic automobile. En effet, en phase d'exploitation, l'opération va engendrer des mouvements de véhicules supplémentaires par rapport à la situation actuelle, et il est estimé que l'installation des nouveaux ménages apportera entre 200 et 330 véhicules supplémentaires. L'étude d'impact mentionne également que la situation géographique en « bout d'urbanisation » et la desserte traversante de l'opération permettra une distribution fluide des véhicules.

Or, le trafic actuel sur les voiries existantes voisines de l'opération n'est pas quantifié, de même que la capacité de ces voiries à accepter et évacuer un trafic supplémentaire. Il est donc impossible d'évaluer l'impact de l'augmentation de trafic liée au projet, en termes de qualité de l'air et de bruit ambiant.

L'étude d'impact indique que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (CT6), compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, a engagé l'élaboration d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit en application du décret 2006-361. L'étude n'apporte aucun élément pertinent en rapport avec les nuisances sonores, si ce n'est que « les seuils admissibles sont largement dépassés » sans préciser de quels seuils il s'agit ni si le secteur du projet est concerné.

Les nuisances sonores et les émissions polluantes subies et générées par le projet ne sont pas abordées. La qualité de l'air sur site est d'ailleurs peu décrite (étude d'impact, page 37).

L'étude d'impact ne propose aucune mesure pour réduire ces émissions et l'exposition des nouvelles populations à la pollution atmosphérique, dans un secteur où la qualité de l'air est déjà dégradée.

Stationnement

Il est estimé que l'installation des nouveaux ménages apportera entre 200 et 330 véhicules supplémentaires. Or, le projet prévoit 580 places de stationnement (en moyenne 2 places par logement), pour environ 600 habitants. Ce chiffre n'est pas justifié.

L'offre apparaît surdimensionnée par rapport aux besoins, et cette disposition va à l'encontre de la lutte contre l'auto-solisme et de la promotion des modes actifs, du covoiturage et des transports en commun. Il convient de limiter le nombre de places de stationnement pour limiter l'utilisation de la voiture.

De plus, ces espaces de stationnement sont consommateurs de grandes surfaces qui pourraient être mis à profit pour des espaces verts ou d'agrément. Enfin, ce sont des surfaces imperméabilisées qui aggravent le ruissellement des eaux pluviales et compliquent leur gestion.

Modes actifs

Le projet ne précise pas les orientations posées pour développer et favoriser les modes de déplacements actifs. Les aménagements prévus et spécifiquement dédiés à la circulation des deux-roues ou des piétons ne sont pas décrits au sein du site, de même que les modalités de stationnement des vélos en extérieur et dans les logements créés (article L. 151-30 du code de l'urbanisme).

Les possibilités et potentialités de transports en communs sont abordées de façon très succincte, et l'étude n'apporte aucun élément sur les effets du projet en matière de modes doux et de transports en communs, en termes de report modal notamment.

Besoins en équipements

Le projet intègre la création d'un pôle de proximité services/commerces d'environ 300 m². La localisation de ce pôle n'est pas précisée.

Le rapport mentionne la proximité de l'école des Arcades à moins de 500 mètres, mais précise également le peu de capacité résiduelle disponible, sans pour autant l'évaluer au regard des 285 logements projetés. L'absence de possibilités de scolarisation à proximité du projet va augmenter les déplacements motorisés, impactant plus encore les habitants en termes de bruit et de pollution atmosphérique.

Espaces verts

En matière de plantations et d'espaces verts, outre les espèces envahissantes, il convient également d'éviter les espèces allergisantes.

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France.

Le projet doit suivre ses recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org), pour éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes (telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne) et ainsi limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens.

Assainissement

Un réseau d'assainissement des eaux usées existe sur la route de Saint-Mitre et sur le Chemin de Valentoulin sur lequel le réseau interne à créer viendra se raccorder.

Le dimensionnement de ce réseau et sa capacité à recevoir les nouveaux volumes d'effluents générés par le projet n'est pas précisé.

Eau potable

L'alimentation en eau potable sera réalisée par maillage du réseau interne à créer avec les réseaux existants.

Il n'est pas apprécié si ces réseaux sont suffisamment dimensionnés pour transiter les besoins du projet (estimés à 213.75 m³/j), de même que la capacité la ressource qui les alimente à produire ces nouveaux volumes.

Défense incendie

Deux poteaux incendie sont recensés à proximité du site d'étude sur le chemin de Valentoulin, jugés insuffisants au regard des besoins du programme d'aménagement. 4 nouveaux poteaux incendie sont donc projetés, piqués sur les conduites du réseau eau potable, et devront assurer un débit de 60 m³/h. Il n'est pas précisé si le réseau d'eau potable en amont est capable de fournir ce débit à une pression suffisante.

Gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit l'aménagement de 3 bassins de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement de ce moustique. Dans ce contexte, des précautions particulières sont à observer.

D'une manière générale, il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux, notamment afin d'éviter au maximum les eaux stagnantes dans les équipements et constructions : toits, terrasses, gouttières, réseaux d'eau pluviale, fossés, bassins de rétention, conception de routes, citernes de récupération d'eau de pluie, arrosage des espaces verts...

Les bassins projetés seront clôturés par une clôture grillagée (H = 2m). Il est dommage de fermer l'accès à ces espaces engazonnés occupant une surface importante qui, outre leur rôle de régulation hydraulique, peuvent également constituer des lieux d'agrément, moyennant une signalétique adaptée pour limiter les risques d'accident en cas de pluie.

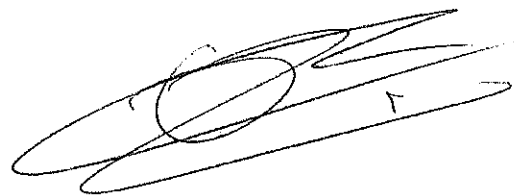
CONCLUSION

Au final, compte tenu de l'enjeu sanitaire sur ce projet qui va accueillir une population importante, l'étude d'impact appelle de la part de l'ARS les observations suivantes :

- Conformément au décret n°2003-767 du 1er août 2003 (article 2), l'étude d'impact doit présenter une analyse des effets du projet sur la santé. L'étude fournie ne permet pas d'apprécier le risque sanitaire lié à la pollution atmosphérique sur cette zone pour les futurs résidents du projet, ni d'estimer à quels niveaux de bruit ils seront exposés (dans le logement et hors logement).

- L'analyse des effets du projet doit permettre de prévoir les mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé. Or, la démarche ERC est très succincte et ne propose que des mesures en faveur du milieu naturel. Aucune mesure n'est proposée pour réduire les impacts sur le milieu humain.

En conséquence, l'ARS estime que l'étude d'impact de ce projet, notamment son volet sanitaire, est insuffisante.



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
L'Ingénieur responsable d'unité
David HUMBERT

Copie : Mairie de Port de Bouc – service urbanisme